

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi quinze décembre à quinze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	<b>Maire</b>	M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal
M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal
Mme	LOGOLOGOFLAU	Ana	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mlle	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
Mlle	VERGER	Claudine	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	CHABAUD	Didier	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
Mlle	FROGIER	Vaea	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Bernard DELADRIERE (Procuration donnée à M. Eddie LECOUREUX).  
 M. Maurice PELAGE (Procuration donnée à M. Claude SAKOUMORY).  
 Mme Marie-Pierre BARTHEZ (Procuration donnée à Mlle Vaea FROGIER).  
 Mme Valérie BOLO (Procuration donnée à M. Frédéric PATIES).  
 M. Léonard SAM (Procuration donnée à Patrick LAUBREAUX).  
 Mme Françoise CAILLARD (Procuration donnée à Jean-Irénée BOANO)

Excusés :

Mme Marie-Thérèse TU.  
 Mme Monique JANDOT.  
 M. Pierre-Henry CHARLES.  
 Mme Hélène MALAVAL.  
 Mlle Célestine VILI.

Absents :

Mme Fémia MOTUHI.  
 M. Olivier BERTHELOT.  
 M. Philippe MARTIN.  
 Mme Lindsay AMOSALA.

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	20
Nombre de votants	:	26

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 heures 00.

Monsieur Jean-Irénée BOANO est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 113/16/XII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (CCI-NC) UNE CONVENTION RELATIVE AUX ECHANGES DE DONNEES ECONOMIQUES POUR LE SITE NC-ECO

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2016,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n° 94/2016 du 9 décembre 2016,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2016, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la CCI-NC la convention ci-annexée, et ses avenants éventuels, portant sur l'échange de données économiques pour le site NC-ECO.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2016

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 16 DEC. 2016  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 16 DEC. 2016  
est exécutoire de plein droit


Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eric GAY

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

16 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
CCI-NC  
Direction des Finances et de l'Informatique (SI)  
Secrétariat Général (CEDE - SAG : registre et affichage)

**ENTRE :**

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NOUVELLE-CALEDONIE,**  
Établissement public de droit administratif,  
Immatriculée au Répertoire d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro  
Ridet 115576.001,  
Ayant son siège social sis 15 rue de Verdun – BP M3 – 98 849 Nouméa Cedex,  
Représentée par Madame Jennifer SEAGOE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux  
fins des présentes,

Ci-après désignée « CCI-NC »

**D'UNE PART,**

**ET : LA MAIRIE DU MONT DORE,** située au 4468 avenue des deux baies, représentée par Monsieur  
Eric GAY, en sa qualité de Maire de la Ville du Mont-Dore, dûment habilité aux fins des  
présentes,

Ci-après désignée « la Mairie du Mont Dore »,

**D'AUTRE PART,**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

L'observatoire économique de la CCI-NC, NC-éco, a pour but de communiquer à destination des entreprises, de l'administration, et du grand public, un contenu éditorial constitué de données économiques.

L'ensemble du site est en libre consultation, à l'exception de la rubrique « Mon secteur, mes chiffres clés ». L'accès à cette rubrique est réservé aux utilisateurs disposant d'un code d'accès permettant la consultation de données relatives à leur secteur d'activité professionnel codifié selon la Nomenclature des Activités Française (ci-après désignée « NAF »).

Cette rubrique comporte des indicateurs financiers classés par secteur, issus de la Centrale des Bilans. Le site héberge également l'Observatoire du Commerce de la CCI-NC.

Dans le cadre de ses travaux, la Mairie du Mont Dore s'est rapprochée de la CCI-NC afin d'accéder aux données de l'Observatoire du Commerce dont le volet équipement commercial du Grand Nouméa a été mis à jour en 2014.

Un partenariat est envisagé en vue de permettre un échange de données économiques entre la Mairie du Mont Dore et la CCI-NC.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention d'utilisation**

La présente charte d'utilisation a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat, consistant en :

- l'échange d'informations économiques entre les contractants,

- l'octroi d'un accès large à la rubrique restreinte « Mon secteur, mes chiffres clés » du site NC-éco pour les agents permanents de la Mairie du Mont Dore en charge du traitement de ce type de données.

Ainsi, la convention d'utilisation définit notamment :

- Le cadre technique des échanges de données,
- La procédure de suivi des informations échangées,
- Les obligations et les responsabilités de chacun,
- La gestion des évolutions, impactant les échanges de données,
- Les moyens de communication entre les différentes parties.

## **Article 2 - Obligations des parties**

2.1 La CCI-NC s'engage à :

- Mettre à disposition de la Mairie du Mont Dore selon la disponibilité les éléments nécessaires à ses travaux : extraction du Fichier Consulaire et données relatives à l'équipement commercial de la commune,
- Informer la Mairie du Mont Dore de toute modification susceptible d'altérer la qualité des données transmises,
- Donner un accès sans restriction aux agents permanents de la Mairie du Mont Dore à toutes les fonctionnalités proposées par le site NC-éco,
- Répondre aux questions posées par la Mairie du Mont Dore dans la mesure de ses connaissances,
- Selon les cas, à transmettre à la Mairie du Mont Dore un retour des utilisateurs du site NC-éco sur ses données.

2.1 La Mairie du Mont Dore s'engage à :

- Transmettre à la CCI-NC selon la disponibilité les éléments nécessaires à ses travaux : informations relatives aux évolutions du tissu commercial de la commune,
- Informer la CCI-NC de toute modification susceptible d'altérer la qualité des données transmises,
- Répondre aux questions posées par la CCI-NC dans la mesure de ses connaissances.

La Mairie du Mont Dore est informée et accepte qu'à partir des données brutes transmises à titre gratuit dans le cadre de la présente charte d'utilisation, la CCI-NC et/ou ses prestataires réalisent un contenu éditorial édité et diffusé au public en particulier via le site NC-éco.

## **Article 3 - Évolutions et anomalies**

3.1 Évolutions prévisibles :

Dans le cadre d'évolutions prévisibles, le contractant concerné devra transmettre à l'autre partie, au plus tard deux (2) mois avant la mise en production de l'évolution, la spécification correspondante. De cette manière, les travaux collaboratifs adéquats pourront être planifiés.

Par ailleurs, en cas d'évolution significative, une réunion de présentation sera organisée par le contractant concerné, pour faciliter la réalisation des tâches à mettre en œuvre.

3.2 Évolutions non prévisibles :

Certaines évolutions ne peuvent être prévues à l'avance. C'est le cas, notamment, des évolutions suite à des modifications de la législation ou règlementaires.

Ainsi, la démarche générale présentée ci-dessus s'appliquera sans contrainte de délai, et au cas par cas. L'important est que chaque contractant puisse prendre les mesures nécessaires, et ce dans les meilleurs délais.

### 3.3 Anomalies

Dès constatation d'une anomalie (fonctionnement anormal des transferts de données), l'interlocuteur à l'initiative du constat informera l'autre partie de l'incident, et ce dans les meilleurs délais. Le délai de réponse de la partie concernée ne devra pas dépasser 3 jours.

Dans sa réponse, la partie concernée devra indiquer les causes de l'incident, ses modalités et les délais de corrections. Une fois la réponse transmise, il est attendu que les corrections soient effectuées au maximum sous trois (3) jours.

Si les fichiers corrigés ne peuvent être mis à disposition sous trois (3) jours, leur mise à disposition après correction de l'anomalie s'effectuera selon des modalités adaptées au contexte, et définies d'un commun accord, au cas par cas.

### Article 4 - Interlocuteurs

Chaque partie s'engage à communiquer les noms, prénoms, fonctions, services et coordonnées d'un interlocuteur qui centralisera les échanges, ainsi que de son suppléant.

À la date de signature de la présente convention d'utilisation, les interlocuteurs et suppléants identifiés et désignés par les parties contractantes à la date de signature de la charte d'utilisation sont les suivants :

Structure d'origine	Service	Nom	Prénom	Fonction	Coordonnées
Mairie du Mont Dore	SG-CEDE	DEFRANCE	Philippe	Secrétaire général	
Mairie du Mont Dore	CEDE	ACHILLI	Jean-Pierre	Chargé d'études au développement économique	Jean-pierre.achilli@ville-montdore.nc
CCI-NC	Direction du Développement	TARNOWKA	Corinne	Responsable service Informations Economiques	24.31.19 c.tarnowka@cci.nc
CCI-NC	Direction du Développement	KAUPP	Caroline	Chargée d'études à l'observatoire économique NC-éco	24.23.70 c.kaupp@cci.nc

En cas de modification ultérieure des interlocuteurs et/ou suppléants, la partie concernée transmettra les mêmes données par mail dans les meilleurs délais à l'autre partie, sans qu'il ne soit nécessaire de rédiger un avenant à la présente charte d'utilisation.

### Article 5 - Confidentialité

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### Article 6 – Application des Conditions Générales d'Utilisation

La Mairie du Mont Dore se soumet aux conditions générales d'utilisation du site NC-Éco en vigueur à la signature de la présente convention d'utilisation, ainsi qu'à leurs potentielles évolutions sans qu'aucune formalité ne soit requise.



**Article 7 – Responsabilité du Partenaire du fait des personnes placées sous sa responsabilité**

La Mairie du Mont Dore veille au respect des obligations qui lui sont imparties en vertu de la présente convention d'utilisation et des conditions générales d'utilisation, par les personnes placées sous sa responsabilité.

La Mairie du Mont Dore est responsable de tout préjudice causé à un tiers ou à la CCI-NC par lui-même ou par l'une des personnes placées sous son autorité à raison notamment de l'utilisation ou de l'exploitation du contenu du site NC-Éco.

Il est expressément convenu et accepté par la Mairie du Mont Dore que la CCI-NC n'est en aucun cas responsable des dommages causés aux tiers à raison de l'utilisation ou de l'exploitation du contenu du site NC-Éco par ses agents permanents, quel que soit le préjudice subi.

**Article 8 - Durée de la convention d'utilisation, résiliation**

La présente convention d'utilisation prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et par périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date anniversaire.

Elle peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des parties en raison de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations dans le cadre de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant la date de l'avis de réception.

**Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions raisonnables nécessaires au règlement amiable de tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention d'utilisation.


À défaut d'accord entre les parties, il sera soumis au tribunal compétent du siège social de la CCI-NC.

Fait à Nouméa le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux.

Pour la Mairie du Mont Dore

Pour la Chambre de commerce et  
d'industrie de Nouvelle-Calédonie  
La Présidente

Le Maire  
  
Eric GAY  

**RAPPORT DE PRESENTATION  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Convention relative aux échanges de données entre la Ville du Mont-Dore et la CCI-NC pour le site NC-ECO.**

P.J : Projet de délibération.

Le principe de la convention entre la Ville du Mont-Dore et la CCI-NC est que la Ville participe à la mise à jour des données relatives à l'activité économique de la commune, disponibles sur le site NC-ECO tenu par la CCI-NC, en échange de la possibilité pour la Ville d'accéder gracieusement à l'ensemble desdites données économiques détenues par la CCI-NC sur le Mont-Dore.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'échange de données économiques entre la Ville du Mont-Dore et la CCI-NC.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2016 :**

*Les commissaires souhaitent savoir quel type de données sera transmis à la CCI-NC.*

*M. ACHILLI Chargé d'Etudes Développement Economique répond qu'il s'agira notamment pour la Ville de communiquer la liste des commerçants ainsi que leur domaine d'activité. Des conseils pourront également être donnés aux administrés qui souhaitent développer un projet économique.*

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 09 DEC. 2016

Le Maire,



Eric GAY